ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, SPECIAUX,
DE CHAUSSURES ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
AU PROFIT DES AGENTS DU DÉPARTEMENT

L'exécution comporte une clause d'insertion sociale obligatoire en application des articles L2112-2 & L2112-3 du code de la commande publique.

Appel d'offres ouvert en application des articles L2113-10, L2124-1, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres : 08/01/2027 à 16H00

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de l'accord-cadre 3
Article 2 – Conditions de la consultation 3
Article 3 – Dématérialisation des procédures 8
Article 4 – Dossier de consultation 9
Article 5 – Présentation des candidatures et offres 10
Article 6 – Conditions d'envoi des plis 12
Article 7 - Jugement des candidatures et offres 13
Article 8 – Renseignements particuliers 19
Article 9 - Protection des données personnelles 20

Article 1 – Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet les prestations suivantes : La fourniture de vêtements de travail spéciaux, de chaussures et d'équipements de protection individuelle (EPI) au profit des agents du département.

Conformément à l'article L 2111-1 du code de la commande publique, cet accord-cadre s'inscrit dans le cadre de cibles de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.
Selon l'objet des prestations concernées, le Département de la Gironde n'hésite pas à intégrer dans sa politique Achats divers objectifs liés à l'environnement, l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires du RSA, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances. A ce dernier titre, en 2021, le Département de la Gironde a obtenu la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes par l'intermédiaire de l'organisme certificateur AFNOR.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Forme et désignation des lots de l'accord-cadre

2-1-1 Allotissement et fractionnement de l'accord-cadre

Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande pour chaque période d'exécution (de sa date de notification jusqu'au 31/12/2027 puis pour chaque reconduction d'un an tacite) sont fixés respectivement :

LOTS	INTITULES	MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € HT
1	Vêtements haute visibilité	50 000,00
2	Vêtements de travail	45 000,00
3	Chaussures - bottes	90 000,00
4	Vêtements hygiène restauration et santé	85 000,00
5	Equipements de protection individuelle	60 000,00

S'agissant d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du Présent accord-cadre.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.
Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.
Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lot susceptibles d'être obtenus (article L2151-1 du code de la commande Publique)

Le présent accord-cadre est multi-attributaire.
Chaque lot sera attribué à un opérateur et s'exécutera au moyen de bons de commande.

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé.

NOTA : Le nombre de lots pouvant être attribués à un candidat étant limité à 2 sur les 5 proposés, les candidats répondant à plus de deux lots renseigneront leurs ordres de priorité dans la fiche jointe en annexe 2 au présent RC.

2-1-2 Décomposition en tranches
Sans objet.

2-2 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31/12/2027.

La durée et les délais d'exécution de l'accord-cadre sont précisés à l'article 2 de l'acte d'engagement et à l'article 5 du CCAP.

2-3 Variantes
Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4 Les prestations supplémentaires éventuelles
Sans objet.

2-5 Cotraitance

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-5-1 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée par l'acheteur public. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » de l'acte d'engagement.

2-5-2 Groupement conjoint et statut du mandataire

Dans le cas où le titulaire du présent accord-cadre est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement.

2-6 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-FCS.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2-7 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

2-8 Clause d'insertion sociale

Le présent accord-cadre comporte des clauses d'insertion sociales pour tous les lots.
Le Département de la Gironde a des compétences fortes en matière de Solidarité et de lutte contre l'exclusion. En renfort des actions existantes, le Département souhaite utiliser sa commande publique pour favoriser l'insertion des personnes en difficultés.
Ce marché, en application des articles L2112-2 & L2112-3 du code de la commande publique, prend en compte des considérations sociales et environnementales. L'entreprise attributaire devra réaliser une action obligatoire **à partir de la 1ère année de l'accord-cadre et ce pendant la période totale d'exécution** qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion

professionnelle rencontrant des difficultés particulières. **Cette obligation d'action sociale sera obligatoirement déclenchée dès lors que le montant cumulé de commande s'élèvera à 40 000 € HT par titulaire.**

L'article 1.5 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre cette action.

Les candidats sont invités à prendre contact avec le service pour tout renseignement. (Cf. article « Renseignements particuliers » du présent Règlement de Consultation)

L'entreprise retenue sera accompagnée dans ses démarches.

Les offres qui ne satisferaient pas à cette condition seront déclarées irrégulières pour non-conformité aux documents de la consultation.

2-9 Clause/critère environnementale
Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions environnementales applicables aux fournitures objet du présent accord-cadre et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour en assurer le respect durant son exécution.

L'accord-cadre intègre une clause environnementale détaillée à l'article 1.6 du CCAP. Les engagements proposés par les candidats en matière de performance environnementale des fournitures sont également valorisés dans le cadre de l'analyse des offres.

2-10. Remise des échantillons

Les échantillons font partie de l'offre et doivent impérativement parvenir avant les date et heure mentionnées sous pli cacheté avec la mention « Echantillons pour le lot n° 1,2,3,4 et 5 FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, SPÉCIAUX, DE CHAUSSURES ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE AU PROFIT DES AGENTS DU DÉPARTEMENT » :

- **Soit déposés en main propre contre récépissé ;**
- **Soit par pli recommandé avec avis de réception.**

À l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits et sous peine d'avoir une note en valeur technique égale à zéro sur l'échantillon considéré, le candidat devra fournir des échantillons à l'appui de son offre.

Ces échantillons sont gratuits, en aucun cas ils ne pourront être facturés par le candidat.

La mention **échantillons** devra être lisiblement indiquée sur les différents colis ainsi que la raison sociale du fournisseur.

Les échantillons fournis par le titulaire de l'accord-cadre serviront de références et devront être identifiables par leur numéro respectif indiqué au DQE de chaque lot. Les articles livrés dans le cadre de l'exécution du marché devront être à l'identique.

Les échantillons seront restitués à l'issue de la consultation sur demande dans un délai maxi de 1 mois après notification du rejet de l'offre ou d'attribution et aux frais du candidat.

Passé ce délai d'un mois et en l'absence de demande de restitution du candidat, les échantillons deviendront la propriété du Département qui en disposera librement

Liste des échantillons à fournir :

Lot concerné	N poste à l'annexe CCTP / au DQE	Echantillon à fournir	Quantité
1	1	Veste de bûcheron (tronçonnage)	1
	4	Pantalon Homme	1
	4	Pantalon Femme	1
	6	Tee-shirt coton – manches courtes	1
	7	Polo polyester – manches courtes Coupe Homme	1
	14	Parka 4 en 1	1
	17	Pantalon de pluie	1
	18	Veste de pluie	1
	19	Pantalon été Modèle Homme	1
	19	Pantalon été Modèle Femme	1

Lot concerné	N poste à l'annexe CCTP / au DQE	Echantillon à fournir	Quantité
2	3	Jean Homme	1
	21	Veste Softshell	1
	7	Pantalon Technique, Modèle Homme	1
	11	Tee-Shirt MC	1
	12	Polo Homme MC	1
	14	Sweat-shirt	1
	16	Pull	1

Lot concerné	N poste à l'annexe CCTP / au DQE	Echantillon à fournir	Quantité	Pointure
3	1	Bottes de sécurité PVC	1	43
	2	Bottes de sécurité fourrées	1	43
	3	Demi botte tige cuir	1	43
	10	Chaussures Basses	1	43
	13	Chaussures Basses Modèle Homme	1	43
	14	Chaussures Basses Modèle Femme	1	43
	16	Chaussures de sécurité agro type mocassins	1	43
	19	Sabots antidérapants	1	39
	23	Chaussures Hautes Modèle Homme	1	43
	24	Chaussures Hautes Modèle Femme	1	39

Lot concerné	N poste à l'annexe CCTP / au DQE	Echantillon à fournir	Quantité
4	2	Veste de cuisine manches courtes (MC) Modèle Homme	1
	4	Pantalon de cuisine Modèle Femme blanc	1
	12	Tunique MC Blanche	1
	10	Blouse dame manches courtes en tissu léger Blanche	1
	15	Pantacourt Gris assorti à la tunique	1
	14	Pantalon femme Blanc assorti à la tunique	1

Lot concerné	N poste à l'annexe CCTP / au DQE	Echantillon à fournir	Quantité
5	1	Gants cuir	1
	2	Gants de tronçonnage classe 1 et 2	2
	3	Gants multi usage	1
	4	Gants manutention lourde	1
	5	Gants à usage unique	1
	6	Gants soudure	1
	7	Gants protection chimique	1
	8	Gants protection froid	1
	9	Gants protection froid Alimentaire	1
	10	Gants protection chaud	1
	12	Gants anti-coupure (alimentaire)	1
	13	Sous gants anti-froid	1
	14	Gants composite électrique	1

Différents articles des lots 1, 2 et 4 **seront fournis en taille standard, soit du M au 2XL,** à la convenance du candidat.

Les différents articles du lot 3 seront fournis conformément aux pointures inscrites dans le tableau ci-dessus.

Le candidat veillera à **fournir suffisamment d'articles logotés, ou une pièce de tissu avec les différents types de logos apposés (brodé, thermocollé, cousu).**

La présence d'un logo permettant uniquement de juger de la qualité de la pose, la charte graphique du Département n'est pas jointe à la présente consultation. Le candidat peut donc fournir les échantillons avec un logo autre que celui du Département, et peu importe la dimension.

Article 3 – Dématérialisation des procédures

3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.

Le Département de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse https://gironde.marches-publics.info/accueil.htm

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

3-2 Echanges électroniques entre l'acheteur public et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant de l'acheteur public, comme la demande de documents oubliés, les éventuelles demandes de précisions sur la teneur de l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent accord-cadre, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.
L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.
Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » de l'acte d'engagement l'adresse courriel utilisée.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :
- Le règlement de la consultation et ses annexes : annexe n°1 relative au questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations » (le présent document), annexe n°2 : le cadre de réponses technique et environnementale pour les lots 1 et 5, annexe n°3 : le cadre de réponses technique et environnemental les lots 2 et 4, annexe n°4 : le cadre de réponses technique et environnemental lot 3 et l'annexe n°5 : fiche de priorité
- L'acte d'engagement et ses annexes (annexe n°1 pour la cession de créances, annexe n°2 de sous-traitance et annexe n°3 sur le bordereau des prix) par lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes : n°1 relative à la convention Ediflex, n° 2 relative à la protection des données personnelles
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes relatives à la description du besoin pour chacun des lots,
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) par lot,
- Le kit de réponse
- La notice d'utilisation du portail Chorus Pro

4-2 Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Gironde à l'adresse https://gironde.marches-publics.info/accueil.htm ou www.gironde.fr, rubrique « Liens utiles / Marchés Publics ».

4-3 Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par L'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.
Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Présentation des candidatures et offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces constituant la **candidature** :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
1.La lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1 (**fichier nommé DC1**)	NON
2.La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2 (**fichier nommé DC2**)	NON
3.Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
4.Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent accord-cadre portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
5.La liste des fournitures et services effectués au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire ; les prestations de fournitures et service seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	NON

L'ensemble des informations demandées aux points 1 à 5 peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit_reponse**).

Si le candidat répond pour plusieurs lots, les pièces constituant la candidature pourront être données une seule fois.

Les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces constituant l'**offre** :

Libellés	Signature exigée
6. L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, établis selon le modèle joint, dont le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) **arrondis au centième impérativement,** dûment complétés (**fichier nommé AE, mis au format .pdf et Excel**) par lot. **NOTA :** le BPU, annexe de l'AE, **devra être renseigné à 100% obligatoirement, sous peine de rejet de l'offre** et être remis **sous format Excel exploitable**	NON
7. Le détail quantitatif estimatif complété, (**fichier nommé DQE**) (document non contractuel) au format Excel exploitable pour chaque lot	NON
8. Le cadre de réponse technique et environnemental (fichier nommé CR VT - VE), comprenant les éléments suivants : **Pour les lots n°1 et 5 :** Valeur technique : • Qualité des articles jugée sur la base des échantillons fournis • Modalité d'exécution de la prestation Partie environnementale : • Démarche environnementale en matière de réduction des volumes d'emballages et le caractère recyclé et recyclable des emballages • Modalités de sobriété carbone liées aux transports pour la livraison des produits sur les sites du Département dans le cadre de cet accord-cadre **Pour les lots n°2 et 4 :** Valeur technique : • Qualité des articles jugée sur la base des échantillons fournis • Modalité d'exécution de la prestation Partie environnementale : • Performance AGEC • Démarche environnementale en matière de réduction des volumes d'emballages et le caractère recyclé et recyclable des emballages • Modalités de sobriété carbone liées aux transports pour la livraison des produits sur les sites du Département dans le cadre de cet accord-cadre **Pour le lot n°3 :** Valeur technique : • Qualité des articles jugée sur la base des échantillons fournis • Modalité d'exécution de la prestation Partie environnementale : • Démarche environnementale en matière de réduction des volumes d'emballages et le caractère recyclé et recyclable des emballages • Modalités de sobriété carbone liées aux transports pour la livraison des produits sur les sites du Département dans le cadre de cet accord-cadre	NON
9. Pour chaque lot : Le(s) catalogue(s) en accès dématérialisé **au format EXCEL** exploitable et PDF.	
10. Les échantillons définis ci-dessus au 2.10 « remise des échantillons », en cas d'absence d'un ou plusieurs échantillons, les tests ne pouvant pas être réalisés, la note sur la valeur technique pour l(les)'échantillon(s) manquant(s) sera égale à zéro.	NON
11. Pour tous les produits des BPUs, une fiche détaillée décrivant les caractéristiques techniques, mais aussi les précautions à prendre à l'usage et/ou leur durabilité, leur entretien et la résistance évaporative thermique, le taux de matière recyclé et notamment pour les lots 1, 2 et 4 : le label Oeko-Tex standard 100 pour les vêtements en contact direct avec la peau est à fournir.	NON

12. La fiche de priorité : il ne sera attribué que 2 lots maximum par titulaire. Cette fiche n'est à rendre que pour les prestataires remettant une offre pour plus de 2 lots sur les 5 proposés à l'allotissement.	

Les offres de concurrents seront entièrement rédigées en langue française.
Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.
Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

Article 6 – Conditions d'envoi des plis

6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

Les réponses électroniques sont obligatoires.

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées. En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.
Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Le Département de la Gironde a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. A ce titre, le processus de dépôt des plis par les candidats sur le profil d'acheteur est simplifié. Il n'est pas obligatoire de signer électroniquement les plis.
https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf**.**
Seul l'opérateur économique désigné attributaire sera invité à signer électroniquement le cahier des charges (fichier nommé CC) ou l'acte d'engagement ((fichier nommé AE) remis. Le document devra être au format .pdf.
Il existe différents formats de signature électronique (CAdES, PAdES et XAdES).
Le Département de la Gironde recommande l'utilisation du format PADES.
Le profil d'acheteur propose des outils facilitant les opérateurs économiques pour la signature des documents en CAdES ou en PAdES https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm.

6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermée, et comporter, **obligatoirement** :
- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"
- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la

transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00

Article 7 - Jugement des candidatures et offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-8 et R2152-13 du code de la commande publique.

7-1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, L'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2-Jugement des offres

La Commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

POUR LE LOT 1 : Vêtements haute visibilité

Il est rappelé que les fiches techniques de toutes les fournitures devront être fournies obligatoirement sous peine de rejet de l'offre, et devront mentionner les précautions à prendre à l'usage et/ou leur durabilité, leur entretien, la résistance évaporative thermique.

- **Valeur technique pondérée sur 45 points** appréciée au regard du cadre de réponse technique et environnemental (annexe n°2)

 ⇨ **Critère n° 1 : Qualité des articles jugée sur la base des échantillons fournis notée sur 25 points** :

 - Sous-critère n°1 : **Confort noté sur 15 points** :
 - Extensibilité : Capacité du vêtement à accompagner les mouvements professionnels notée sur 5 points,
 - Coupe adaptée : Ergonomie et ajustement du vêtement lors du port notée sur 5 points ;
 - Résistance Evaporative Thermique : Aptitude du produit à favoriser l'évacuation de la chaleur et de l'humidité pour améliorer le confort du porteur notée sur 5 points.

 - Sous-critère n°2 : **Coutures noté sur 10 points** :
 - Surjetées : Qualité de finition des bords du tissu noté sur 2 points
 - Régulières : Homogénéité et soin apportés aux coutures notées sur 3 points,
 - Renforcées : Résistance des coutures sur les zones sollicitées notées sur 3 points,
 - Doublures ou parmentures sous piquées : Qualité des finitions intérieures et tenue du vêtement notées sur 2 points.

⇨ **Critère n° 2** : **Modalité d'exécution de la prestation noté sur 20 points**

- Sous-critère n°1 : Organisation des commandes et de la logistique notée sur 7 points

Apprécié au regard de l'organisation mise en œuvre pour assurer le traitement des commandes, leur préparation, leur suivi et leur livraison dans les délais prévus à l'acte d'engagement et au CCAP.

- Sous-critère n°2 : Qualité du service après-vente notée sur 3 points

Apprécié au regard du processus de gestion des retours, échanges, réclamations et du suivi apporté aux demandes des utilisateurs.

- Sous-critère n°3 : Organisation des prises de mesures et gestion des gabarits hors standard notées sur 5 points

Apprécié au regard de la méthodologie proposée pour les prises de mesures, des délais d'intervention et de la prise en charge des agents nécessitant des équipements hors standard.

- Sous-critère n°4 : Plateforme électronique de commande notée sur 5 points

Apprécié au regard des fonctionnalités proposées, de la simplicité d'utilisation et des outils de gestion mis à disposition des utilisateurs.

- Ergonomie de la plateforme notée sur 3 points ;
- Gestion des comptes utilisateurs et workflow de validation noté sur 2 points.

Valeur financière pondérée sur 40 points : basé sur le montant total du DQE

Valeur environnementale pondérée sur 15 points appréciée au regard du cadre de réponse technique et environnemental (annexe n°2)

⇨ **Critère n°1 :** Démarche environnementale en matière de réduction des volumes d'emballages et le caractère recyclé et recyclable des emballages notés sur 7 points

Le candidat décrira les modalités de conditionnement prévues pour l'accord-cadre et fournira les fiches techniques des emballages précisant leur caractère recyclé et recyclable ou attestation du fabricant de l'emballage.

⇨ **Critère n°2 :** Modalités de sobriété carbone liées aux transports pour la livraison des produits sur les sites du Département dans le cadre de cet accord-cadre apprécié selon les aspects suivant notées sur 8 points : formation à l'éco-conduite des chauffeurs affectés à l'exécution de l'accord-cadre, types de véhicules motorisés pour les livraisons (thermique, hybride, électrique), mesures pour l'optimisation du transport dans l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat devra fournir les éléments suivants : les attestations de formation à l'éco-conduite des chauffeurs affectés à l'exécution de l'accord-cadre (moins de 2 ans), les cartes grises des véhicules affectés au transport des fournitures pour l'exécution de l'accord-cadre et les mesures pour l'optimisation du transport mise en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre.

POUR LES LOTS
2 : Vêtements de travail
et
4 : Vêtements hygiène restauration et santé

Il est rappelé que les fiches techniques de toutes les fournitures devront être fournies obligatoirement sous peine de rejet de l'offre, et devront mentionner le label Oeko-Tex standard 100 (pour les vêtements en contact direct avec la peau) mais aussi les précautions à prendre à l'usage et/ou leur durabilité, leur entretien, la résistance évaporative thermique ainsi que la présence et le pourcentage de matières recyclées dans la composition des produits.

- **Valeur technique pondérée sur 40 points** appréciée au regard du cadre de réponse technique et environnemental (annexe n°3)

 ⇨ **Critère n° 1 : Qualité des articles jugée sur la base des échantillons fournis notée sur 25 points** :

 - Sous-critère n°1 : **Confort noté sur 15 points** :
 - Extensibilité : Capacité du vêtement à accompagner les mouvements professionnels notée sur 5 points,
 - Coupe adaptée : Ergonomie et ajustement du vêtement lors du port noté sur 5 points ;
 - Résistance Evaporative Thermique : Aptitude du produit à favoriser l'évacuation de la chaleur et de l'humidité pour améliorer le confort du porteur noté sur 5 points.

 - Sous-critère n°2 : **Coutures noté sur 10 points** :
 - Surjetées : Qualité de finition des bords du tissu noté sur 2 points
 - Régulières : Homogénéité et soin apportés aux coutures notées sur 3 points,
 - Renforcées : Résistance des coutures sur les zones sollicitées notées sur 3 points,
 - Doublures ou parmentures sous piquées : Qualité des finitions intérieures et tenue du vêtement notées sur 2 points.

 ⇨ **Critère n° 2** : **Modalité d'exécution de la prestation noté sur 15 points**

 - Sous-critère n°1 : Organisation des commandes et de la logistique notée sur 6 points

 Apprécié au regard de l'organisation mise en œuvre pour assurer le traitement des commandes, leur préparation, leur suivi et leur livraison dans les délais prévus à l'acte d'engagement et au CCAP

 - Sous-critère n°2 : Qualité du service après-vente noté sur 3 points

 Apprécié au regard du processus de gestion des retours, échanges, réclamations et du suivi apporté aux demandes des utilisateurs.

 - Sous-critère n°3 : Organisation des prises de mesures et gestion des gabarits hors standard notée sur 3 points

 Apprécié au regard de la méthodologie proposée pour les prises de mesures, des délais d'intervention et de la prise en charge des agents nécessitant des équipements hors standard.

 - Sous-critère n°4 : Plateforme électronique de commande noté sur 3 points

 Apprécié au regard des fonctionnalités proposées, de la simplicité d'utilisation et des outils de gestion mis à disposition des utilisateurs.

 - S/sous-critère n°1 : Ergonomie de la plateforme notée sur 2 points ;
 - S/sous-critère n°2 : Gestion des comptes utilisateurs et workflow de validation noté sur 1 points.

- **Valeur financière pondérée sur 40 points : basé sur le montant total du DQE**

- **Valeur environnementale pondérée sur 20 points** appréciée au regard du cadre de réponse technique et environnemental (annexe n°3)

 ⇨ **Critère n°1 :** Performance AGEC apprécié selon la part de produits comprenant des matières recyclées sur le montant total du DQE, conformément aux exigences de l'article 58 de la loi AGEC notée sur 10 points

 Le candidat complétera la colonne appropriée au BPU

 L'offre sera déclarée irrégulière si l'offre ne contient pas un minimum de 25 % de part AGEC du montant total du DQE.

La notation se fera sur la base de la part de produits AGEC en % du montant total du DQE, calculée uniquement pour chaque offre ayant un % AGEC supérieur au 25 % imposé par la loi

⇨ **Critère n° 2 :** Modalités de sobriété carbone liées aux transports pour la livraison des produits sur les sites du Département dans le cadre de cet accord-cadre apprécié selon les aspects suivant notées sur 5 points : formation à l'éco-conduite des chauffeurs affectés à l'exécution du marché, types de véhicules motorisés pour les livraisons (thermique, hybride, électrique), mesures pour l'optimisation du transport dans l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat devra fournir les éléments suivants : les attestations de formation à l'éco-conduite des chauffeurs affectés à l'exécution de l'accord-cadre (moins de 2 ans), les cartes grises des véhicules affectés au transport des fournitures pour l'exécution de l'accord-cadre et les mesures pour l'optimisation du transport mise en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre.

⇨ **Critère n°3 :** Démarche environnementale en matière de réduction des volumes d'emballages et le caractère recyclé et recyclable des emballages notée sur 5 points
Le candidat décrira les modalités de conditionnement prévues pour l'accord-cadre et fournira les fiches techniques des emballages précisant leur caractère recyclé et recyclage ou attestation du fabricant de l'emballage.

POUR LE LOT 3 : Chaussures - bottes

Il est rappelé que les fiches techniques de toutes les fournitures devront être fournies obligatoirement sous peine de rejet.

Valeur technique pondérée sur 45 points appréciée au regard du cadre de réponse technique et environnemental (annexe n°4)

⇨ **Critère n° 1 : Qualité des articles jugée sur la base des échantillons fournis notée sur 25 points** :

- Sous-critère n°1 : **Confor**t noté sur 20 points :
 - Légèreté : Confort de port à conserver notée sur 8 points
 - Doublure intérieure : apprécié la qualité de la doublure intérieure au regard du confort ressenti, de la douceur des matériaux et de leur capacité à limiter les frottements notée sur 5 points
 - Largeur du chaussant : apprécié l'aisance offerte au niveau du pied et de l'adaptation du chaussant à différentes morphologies : notée sur 7 points

- Sous-critère n°2 : Semelle intérieure notée sur 5 points :
 - Épaisseur : apprécié l'épaisseur de la semelle intérieure au regard du confort et de l'amorti apportés noté sur 2 points
 - Amovible : apprécié la semelle intérieure facilitant l'entretien ou le remplacement noté sur 1 point
 - Anatomique : apprécié l'ergonomie de la semelle et la capacité à épouser la forme du pied pour un confort d'utilisation notée sur 2 points

⇨ **Critère n° 2** : **Modalité d'exécution de la prestation noté sur 20 points**

- Sous-critère n°1 : Organisation des commandes et de la logistique notée sur 7 points
 Apprécié au regard de l'organisation mise en œuvre pour assurer le traitement des commandes, leur préparation, leur suivi et leur livraison dans les délais prévus au CCTP.

- Sous-critère n°2 : Qualité du service après-vente noté sur 3 points
 Apprécié au regard du processus de gestion des retours, échanges, réclamations et du suivi apporté aux demandes des utilisateurs.

- Sous-critère n°3 : Organisation des prises de mesures et gestion des gabarits hors standard notée sur 5 points

Apprécié au regard de la méthodologie proposée pour les prises de mesures, des délais d'intervention et de la prise en charge des agents nécessitant des équipements hors standard.

- Sous-critère n°4 : Plateforme électronique de commande noté sur 5 points

Apprécié au regard des fonctionnalités proposées, de la simplicité d'utilisation et des outils de gestion mis à disposition des utilisateurs.

- Ergonomie de la plateforme notée sur 3 points ;
- Gestion des comptes utilisateurs et workflow de validation notés sur 2 points.

Valeur financière pondérée sur 40 points : basé sur le montant du DQE

Valeur environnementale pondérée sur 15 points appréciée au regard du cadre de réponse technique et environnemental (annexe n°4)

⇨ **Critère n°1 :** Démarche environnementale en matière de réduction des volumes d'emballages et le caractère recyclé et recyclable des emballages notés sur 7 points

Le candidat décrira les modalités de conditionnement prévues pour l'accord-cadre et fournira les fiches techniques des emballages précisant leur caractère recyclé et recyclable ou attestation du fabricant de l'emballage.

⇨ **Critère n°2 :** Modalités de sobriété carbone liées aux transports pour la livraison des produits sur les sites du Département dans le cadre de cet accord-cadre apprécié selon les aspects suivant notées sur 8 points : formation à l'éco-conduite des chauffeurs affectés à l'exécution du marché, types de véhicules motorisés pour les livraisons (thermique, hybride, électrique), mesures pour l'optimisation du transport dans l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat devra fournir les éléments suivants : les attestations de formation à l''éco-conduite des chauffeurs affectés à l'exécution de l'accord-cadre (moins de 2 ans), les cartes grises des véhicules affectés au transport des fournitures pour l'exécution de l'accord-cadre et les mesures pour l'optimisation du transport mise en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre.

POUR LE LOT 5 : Equipements de protection individuelle

Il est rappelé que les fiches techniques de toutes les fournitures devront être fournies obligatoirement sous peine de rejet.

Valeur technique pondérée sur 45 points appréciée au regard du cadre de réponse technique et environnemental (annexe n° 2)

➤ **Critère n° 1 : Qualité des articles jugée sur la base des échantillons fournis, notée sur 25 points :**

- Sous-critère n° 1 **: Dextérité et sensibilité tactile,** notée sur 17 points **:**
 - Souplesse et mobilité des doigts : capacité du gant à accompagner les mouvements de la main et des doigts sans résistance excessive, notée sur 5 points ;
 - Préhension et précision des gestes : aptitude à saisir, maintenir et manipuler des objets ou d'outils, ainsi qu'à réaliser des gestes fins, notée sur 7 points ;
 - Perception tactile : capacité à distinguer au toucher les formes, les textures et les reliefs des objets manipulés, notés sur 5 points.
- Sous-critère n° 2 **: Confort et ajustement,** noté sur 8 points **:**
 - Ajustement et maintien : adéquation du gant à la morphologie de la main, sans compression excessive ni déplacement gênant pendant l'utilisation, notés sur 3 points ;

- Confort au port : absence de frottements, de gêne et de points de pression lors des mouvements pendant l'essai, notés sur 3 points ;

- Confort thermique : aptitude du gant à limiter la sensation de chaleur et d'humidité pendant l'utilisation, noté sur 2 points.

⇨ **Critère n° 2** : **Modalité d'exécution de la prestation noté sur 20 points**

- Sous-critère n°1 : Organisation des commandes et de la logistique **notée sur 7 points**
Apprécié au regard de l'organisation mise en œuvre pour assurer le traitement des commandes, leur préparation, leur suivi et leur livraison dans les délais prévus à l'acte d'engagement et au CCAP.

- Sous-critère n°2 : Qualité du service après-vente noté sur 3 points
Apprécié au regard du processus de gestion des retours, échanges, réclamations et du suivi apporté aux demandes des utilisateurs.

- Sous-critère n°3 : Organisation des prises de mesures et gestion des gabarits hors standard **notée sur 5 points**
Apprécié au regard de la méthodologie proposée pour les prises de mesures, des délais d'intervention et de la prise en charge des agents nécessitant des équipements hors standard.

- Sous-critère n°4 : Plateforme électronique de commande **noté sur 5 points**
Apprécié au regard des fonctionnalités proposées, de la simplicité d'utilisation et des outils de gestion mis à disposition des utilisateurs.
 - Ergonomie de la plateforme **notée sur 3 points** ;
 - Gestion des comptes utilisateurs et workflow de validation **noté sur 2 points**.

Valeur financière pondérée sur 40 points : basé sur le montant total du DQE

Valeur environnementale pondérée sur 15 points appréciée au regard du cadre de réponse technique et environnemental (annexe n°2)

⇨ **Critère n°1 :** Démarche environnementale en matière de réduction des volumes d'emballages et le caractère recyclé et recyclable des emballages **notés sur 7 points**
Le candidat décrira les modalités de conditionnement prévues pour l'accord-cadre et fournira les fiches techniques des emballages précisant leur caractère recyclé et recyclable ou attestation du fabricant de l'emballage.

⇨ **Critère n°2 :** Modalités de sobriété carbone liées aux transports pour la livraison des produits sur les sites du Département dans le cadre de cet accord-cadre apprécié selon les aspects suivant **notées sur 8 points** : formation à l'éco-conduite des chauffeurs affectés à l'exécution du marché, types de véhicules motorisés pour les livraisons (thermique, hybride, électrique), mesures pour l'optimisation du transport dans l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat devra fournir les éléments suivants : les attestations de formation à l'éco-conduite des chauffeurs affectés à l'exécution de l'accord-cadre (moins de 2 ans), les cartes grises des véhicules affectés au transport des fournitures pour l'exécution de l'accord-cadre et les mesures pour l'optimisation du transport mise en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à la jurisprudence "TUE, 7 décembre 2020, T536/19", toute offre remise supérieure au montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande sera considérée irrégulière.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas

anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif quantitatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

Par la même occasion, et dans le cadre de la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes obtenue par le Département de la Gironde, il sera demandé au candidat retenu de compléter le questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations ».

Article 8 – Renseignements particuliers

8-1 Renseignements relatifs à la clause d'insertion sociale

Pour des informations sur les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, les candidats ont la possibilité de contacter le Bureau d'Inclusion Active au 05 56 99 33 33 Poste 32 67.

8-2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par https://gironde.marches-publics.info/accueil.htm et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

8-3 Estimations

Le montant donné ci-après représentent les commandes qui ont été relevées sur les années 2024 et 2025. Cette information permet aux candidats d'apprécier le volume des commandes qui pourraient être commandées. Ces informations ne sont pas contractuelles et n'engagent pas la Collectivité.

Lots	Désignation du lot	Montant des commandes passées sur les 2 dernières années en H.T.
1	Vêtements haute visibilité	106 550,00 €
2	Vêtements de travail et équipements de protection individuelle	83 250,00 €
3	Chaussures - bottes	160 106,00 €
4	Vêtements hygiène restauration et santé	154 286,00 €
5	Equipements de protection individuelle	110 250,00 €

8-4 Différends entre les parties

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX
9 rue Tastet
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 0556993800
Courriel : grefe.ta-bordeaux@juradm.fr
Télécopie : 0556243903

Article 9 - Protection des données personnelles

Pour ses marchés publics, le Département de la Gironde peut être amené à collecter des données personnelles des soumissionnaires ou de leur personnel. Les mentions d'information sur l'utilisation de ces données personnelles figurent via le lien https://www.gironde.fr/mentions-legales#marchespublics.

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

QUESTIONNAIRE « ÉGALITE FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

IDENTIFICATION OPERATEUR ECONOMIQUE ATTRIBUTAIRE : ……

TYPE : ☐ TPE ☐ PME ☐ ETI ☐ GRANDE ENTREPRISE ☐ AUTRE : ……..

I. Votre entreprise comprend-t-elle une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, avec lesquelles une négociation est menée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conformément à l'article L 2242-1 du code du travail) ?

☐ OUI

☐ NON

II. Dans le cadre de l'exécution attendue des prestations objets de la consultation de marché public ou d'accord-cadre, allez-vous mettre en application des mesures liées à la prévention en faveur d'une meilleure égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou afin de prévenir toute discrimination dans le cadre professionnel ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, lesquelles ?

……
……
……
……
……

Ne pas compléter ce document. Il sera demandé au seul candidat attributaire

III. Votre entreprise a-t-elle obtenu, ou votre entreprise est-elle en cours d'obtention :

III.1 Du label *« Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes »* **?**

☐ OUI
☐ NON
☐ En cours d'obtention

III.2 Du label *« Diversité » ?*

☐ OUI
☐ NON
☐ En cours d'obtention

III.3 Du label « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et diversité » ?

☐ OUI
☐ NON
☐ En cours d'obtention

Fait à……., le ……2022

Nous vous remercions du temps que vous avez dédié à la réponse à ce questionnaire.
Les informations sont recueillies, à des fins statistiques